



## Décision n°2020\_DEC\_19 Conclusion d'un marché public

### DECISION DU PRESIDENT

1.1.1 Délibérations, décisions et pièces de procédure relatives aux marchés publics (travaux, fournitures et services) et leurs avenants

#### Le Président de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-1, L 5211-10,

Vu le Code de la commande publique, et notamment l'article R. 2122-8,

Vu l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération n°2020\_DEL\_072 du 15 juin 2020 décidant de déléguer à M. le Président, pour la durée de son mandat, les pouvoirs de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres de fournitures et services dont le montant est inférieur au seuil des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

**Considérant** qu'une demande de devis a été adressée à 3 entreprises pour la consultation suivante :  
**Etudes géotechniques pour la construction d'une bache de stockage au site de Sous-Chemiguet**

**Considérant** qu'à la date limite de la consultation, seules les sociétés GEOCIMES et SAGE INGENIERIE ont remis une offre dans les délais.

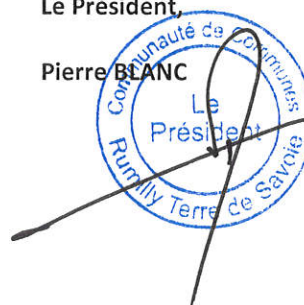
#### DECIDE

**D'attribuer le marché public d'études géotechniques pour la construction d'une bache de stockage au site de Sous-Chemiguet à la société GEOCIMES (74 940 Annecy-Le-Vieux) pour un montant de 5 065,00 € HT**

Fait à Rumilly, le **25 JUN 2020**

Le Président,

Pierre BLANC



Information au Conseil communautaire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie en date du .....